



Sommaire

P1-P2 Aides PAC

P3 Environnement

Bienvenue sur le premier numéro de la lettre d'information agricole de la DDT du Loiret.

Cette lettre est dédiée aux agriculteurs et à leurs conseillers, pour une diffusion large et efficace des informations réglementaires vous concernant : aides PAC, irrigation, environnement, crises agricoles, baux ruraux, développement rural... L'abonnement est ouvert à tous sur simple demande par mail. Vous pouvez également à tout instant vous désabonner.

Afin de toucher un large public, nous avons fait le choix d'envoyer ce premier numéro à tous les exploitants agricoles ayant fourni à la DDT leur adresse mail. Vous êtes donc tous abonnés par défaut, sauf si vous demandez à être désabonnés.

La fréquence de diffusion de cette lettre dépendra de l'actualité mais devrait être de 10-15 numéros par an, en ayant bien le souci de ne pas envahir les boîtes aux lettres souvent chargées.

Apport de trésorerie remboursable ATR 2017

Aides PAC



CONTACTS



Pour toute question sur vos paiements PAC reçus ou à venir, vous pouvez contacter la DDT :

02 38 52 48 00

■ Le premier paiement correspondant aux aides PAC 2017 prendra la forme d'un ATR comme en 2016 et 2015.

Pour en bénéficier, il faudra donc en faire la demande sur TéléPAC à partir du 4 septembre 2017 et au plus tard le 15 octobre. Les paiements commenceront le 16 octobre pour les demandes enregistrées au 20 septembre.

■ L'ATR 2017 portera sur les aides découplées (DPB, paiement vert, paiement redistributif, paiement JA), les aides couplées végétales, les aides bovines, les mesures agro-environnementales (MAEC) et de soutien à l'agriculture biologique, et l'ICHN.

Le montant versé sera calculé en pourcentage (90 %) du montant final des aides 2016 sauf cas particuliers :

- Pour les MAEC et les aides à l'agriculture biologique, versement de montants forfaitaires,
- Pour les MAEt (ou MAE2), l'ATR 2017 sera calculé en pourcentage de l'ATR 2016,
- Pour les nouveaux demandeurs, versement de montants forfaitaires.

Comme les années précédentes, le montant de l'ATR ne préjuge pas du montant final des aides 2017 après instruction du dossier.

Calendrier de paiement prévisionnel des aides

 Aides PAC



© Armand Bousseau / Terra

CONTACTS



Pour toute question sur vos paiements PAC reçus ou à venir, vous pouvez contacter la DDT :

 02 38 52 48 00

■ Le calendrier prévisionnel pour le paiement des prochaines échéances d'aides PAC a été annoncé par le ministère de l'agriculture fin juin 2017. Il est présenté ci-dessous.

Nature du paiement		Période paiement
MAEC et aides Bio 2015	Premiers paiements	Début novembre 2017
MAEC et aides Bio 2016	Premiers paiements	Mars 2018
MAEC et aides Bio 2017	Premiers paiements	Juillet 2018
ICHN 2016		Fin juillet 2017
ICHN 2017	Acompte	Décembre 2017
	Solde	Février 2018
Aides 1 ^{er} pilier 2017 - ATR		Mi-octobre 2017
Aides 1 ^{er} pilier 2017		Février 2018

Info complémentaire : pour l'assurance-récolte 2016, le calendrier précis n'est pas fixé mais l'objectif est un paiement en fin d'année 2017.



© Armand Bousseau / Terra

CONTACTS



Pour toute question sur vos portefeuilles DPB vous pouvez contacter la DDT :

 02 38 52 46 95
02 38 52 48 52

Portefeuille DPB 2015 disponible sur TéléPAC

 Aides PAC

■ Tous les agriculteurs peuvent accéder à leur portefeuille DPB pour l'année 2015 sur leur compte TéléPAC (rubrique Données et documents / Campagne 2015 / Courriers). Certains ont été adressés par courrier en juillet, afin d'attirer l'attention des agriculteurs sur des écarts potentiellement importants.

Le portefeuille 2015 indique aussi l'évolution prévisionnelle de la valeur de vos DPB pour les années suivantes, mais il convient de noter que des paramètres annuels le feront évoluer de 2016 à 2019.

Dans certains cas, le portefeuille n'a pas été mis en ligne mais l'agriculteur a reçu un courrier de la DDT l'informant qu'une partie des transferts de droits demandés n'a pas été validée.

Ce courrier est le point de départ juridique des possibilités de recours de l'agriculteur s'il souhaite contester la décision. Il dispose d'un délai de 2 mois pour faire un recours par écrit en apportant des éléments complémentaires sur la situation. À l'issue des 2 mois, le portefeuille sera mis en ligne définitivement.



Zones vulnérables Nitrates 2017 : applicable dès l'interculture 2017



Environnement

CONTACTS



Plus d'informations

DDT

Service eau,
environnement
et forêt

ddt-seef@loiret.gouv.fr



02 38 52 48 62



[cliquez-ici](#)

**Les arrêtés sont
consultables :**

À compter du début de la campagne culturale 2017-2018 (c'est-à-dire à partir du 1^{er} septembre 2017), le programme d'actions « nitrates » composé :

- du sixième programme d'actions national¹,
- du programme d'actions régional²,
- de l'arrêté dit « GREN » ou « référentiel³ »,

s'applique sur l'ensemble de la zone vulnérable du département du Loiret.

Qui est concerné ?

■ Tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en zone vulnérable. Les communes (ou partie de communes) classées en zone vulnérable dans le département du Loiret sont consultables [sur le site internet de la DDT du Loiret](#)

Quelles sont les premières obligations ?

Les deux premières mesures qui vont s'appliquer à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- ❶ l'obligation de couverture des sols pendant les inter-cultures longues⁴,
- ❷ les limitations d'épandage au second semestre.

Des éléments sur l'application de ces mesures sont disponibles dans le document téléchargeable auprès du lien suivant www.loiret.gouv.fr

→ Période de mise en œuvre des mesures par rapport au calendrier cultural

Natures des MESURES	Calendrier cultural
❶ Périodes d'interdiction d'épandage	À partir du 1 ^{er} juillet et jusqu'au 15 janvier a minima
❷ Capacités de stockage	Au cas par cas (cf. l art. 2 de l'arrêté du 19/12/2011 modifié ¹)
❸ Limitation des épandages	Sortie hiver
❹ Équilibre fertilisation (PPF – CEP)	15 mars pour cultures d'automne, 30 avril pour cultures de printemps
❺ Calcul de la quantité maximale d'azote / effluents d'élevage	Sur la campagne culturale ou sur l'année civile
❻ Conditions d'épandage	Automne/hiver
❼ Gestion de l'interculture (IC)	Été pour Colza, septembre/octobre pour IC longues (au plus tôt après la moisson, durée minimum d'implantation : 2 mois)
❽ Couverture végétale le long des cours d'eau	Implantation plutôt automne, maintien toute l'année

1. Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

2. Arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre.

3. Arrêté du 18 mars 2016 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Centre-Val de Loire.

4. Inter-cultures comprises entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.



www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr